

**Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental  
des communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes-Vaunac**

# AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

## Sur l'avant-projet d'aménagement foncier

Les propriétaires fonciers et les tiers intéressés de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier des communes d'EYZERAC-LEMPZOURS-NEGRONDES-VAUNAC sont informés :

Qu'une consultation publique portant sur l'avant-projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, aura lieu du :

**Lundi 25 novembre 2024 au Vendredi 20 décembre 2024 inclus**

Le dossier de consultation sera constitué des pièces suivantes :

- Plans parcellaires des échanges proposés,
- Un état comparatif par propriétaire indiquant les références cadastrales et la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé,
- Un plan de situation des parcelles avant et après échanges (plans des propriétés par compte en couleur 1/10000<sup>e</sup>),
- Un plan de la voirie (chemins créés, régularisés ou supprimés au 1/10000<sup>e</sup>),
- Des états de sections apports et attributions,
- Une liste alphabétique des propriétaires,
- Un registre des observations.

Les pièces constituant le dossier de consultation seront déposées en mairies d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes-Vaunac, du Lundi 25 novembre 2024 au Vendredi 20 décembre 2024 inclus et pourront être consultées aux jours et heures d'ouverture des mairies, à savoir :

- Mairie d'Eyzerac : Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 - Mardi de 13h00 à 17h00 - Samedi de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Lempzours : Mardi de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00.
- Mairie de Négrondes : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30 ; le mercredi de 8h30 à 12h15.
- Mairie de Vaunac : Les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 12h00.

Monsieur Alain LESPINASSE, Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates suivantes :

- **Lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle du Conseil de LEMPZOURS**
- **Mardi 26 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'EYZERAC**
- **Mercredi 4 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de NEGRONDES**
- **Jeudi 5 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes d'EYZERAC**
- **Vendredi 13 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de VAUNAC**
- **Samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 – Salle des fêtes de NEGRONDES**
- **Jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de LEMPZOURS**
- **Vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Salle des fêtes de VAUNAC**

M. William JACONELLI, le géomètre chargé de l'opération, se tiendra à la disposition du public les mêmes jours que le Président de la Commission Intercommunale.

Les observations et remarques seront consignées sur un registre et celles adressées par courrier au géomètre seront réceptionnées au plus tard le 20 décembre 2024 à l'adresse suivante : SARL ECTAUR EXPERT 120 rue de l'hôpital 33390 BLAYE.

Les suites données aux observations inscrites sur le registre ou reçues par courrier par le géomètre seront notifiées aux intéressés par l'affichage en mairies du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dédiée à l'étude des observations formulées contre l'avant-projet parcellaire.

**RAPPEL :**

- En application de l'article 6 de la délibération n°23.CP.III.23-1 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2023 ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur les communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes-Vaunac, à compter de cette date et jusqu'à la clôture des opérations, à l'intérieur du périmètre, sont soumises à une autorisation préalable de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la préparation et l'exécution de travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux : destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, travaux forestiers y compris coupes de bois (...).
- Les demandes d'autorisation, rédigées sur papier libre ou sur les imprimés spéciaux disponibles en mairies, doivent être transmises, en vue de leur instruction, au secrétariat de la commission intercommunale d'aménagement foncier : Conseil Départemental – Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique – 2 rue P.L. Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- Les interdictions ou refus d'autorisation n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne seront pas retenus en plus-value dans la valeur d'échange des parcelles concernées et ne pourront donner lieu à aucune soulte ni indemnité.
- En application de l'article 9 de la délibération n°23.CP.III.23-1 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2023, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale, en application de l'article L.121-20 du Code Rural.
- Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit, conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du Code Rural, sur les parcelles qui seront attribuées aux propriétaires en conséquence de l'opération.

A Vaunac, le 7 octobre 2024.

Signé : M. Alain LESPINASSE, Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.